

---

---

**N° 1996-0474 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Mission d'assistance à l'analyse spatiale des données d'urbanisme dans le cadre des applications informatiques développées dans le SUR - Département développement urbain - Direction administrative et financière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le département développement urbain (DDU) poursuit son projet d'exploitation cartographique des données d'urbanisme issues du système d'information de la Communauté urbaine et conciliant :

- la territorialisation des politiques urbaines, à savoir le programme local de l'habitat, le contrat de ville, le schéma directeur d'urbanisme commercial, la charte de l'écologie urbaine et le plan des déplacements urbains avec :

\* leur traduction dans les documents réglementaires : plans d'occupation des sols, plans d'aménagement de zone des ZAC et programmes d'aménagement d'ensemble,

\* leur application opérationnelle : projets urbains et opérations d'urbanisme, territoires sensibles, sites d'accueil des entreprises, grandes superstructures et infrastructures ;

- la connaissance du territoire communautaire, à savoir les occupations physiques et fonctionnelles pour contribuer à la mesure des cohérences des politiques urbaines et à leurs évaluations.

Dans ce cadre, les services du DDU sont appelés à mettre en oeuvre des applications informatiques dans le système urbain de référence (SUR) et des traitements nécessitant, de plus en plus, l'implication d'autres services ou partenaires.

Il apparaît donc nécessaire de confier à un prestataire de services une mission d'assistance à la mise en place d'une compétence nouvelle d'analyse spatiale et du transfert de cette compétence auprès des services utilisateurs du DDU.

Cette mission concernerait :

- la définition des données urbaines nécessaires aux traitements cartographiques et de leurs utilisations ;

Le coût de cette assistance a été fixé à 357 500 F HT, soit 431 145 F TTC (au taux de TVA actuel) et pour une durée de dix mois (du 8 mars 1996 au 8 janvier 1997).

Elle pourrait être confiée à l'association ACTICADRES, association constituée selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et dont l'objet vise la réinsertion professionnelle et sociale de cadres expérimentés en recherche d'emploi, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

**B - Propose** de l'autoriser, d'une part, à confier cette mission d'assistance à l'analyse spatiale des données d'urbanisme à l'association ACTICADRES, d'autre part, à signer la convention correspondante ainsi qu'à fixer la rémunération à un montant maximum de 357 500 F HT, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - confier cette mission d'assistance à l'analyse spatiale des données d'urbanisme à l'association ACTICADRES.

b) - signer la convention correspondante ainsi qu'à fixer la rémunération à un montant maximum de 357 500 F HT.

**2° - La dépense** afférente sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 961-10 - article 662-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,